



L'an deux mil vingt-trois le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Présents : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND, Michel ARTISSON

Excusés : Edith BOHRER-JAUZE, Fabienne RESTELLI

Procurations :

Date de la convocation : 25/04/2023

Date de l'affichage : 25/04/2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 0

DCM 2023/29 : Avis sur le règlement de l'OAP du projet de PLUi

M. le Maire propose d'émettre un avis sur le règlement de l'OAP du projet de PLUi.

Zone 1 AVC OAP 3-7

- Programmation

Il convient de supprimer la notion de phasage et de modifier le plan page 73.

- Accessibilité, desserte et stationnement

Il convient de modifier le principe de voiries hiérarchisées qui était énoncé dans cet article pour ne parler que de voie partagée, de cour urbaine.

Dans le permis d'aménager, il n'y a pas de trottoirs de prévus les voiries auront une largeur de 8 m.

- Aménagement paysager et environnement

Il convient de supprimer la notion de placette et de la remplacer par celle d'espace vert comprenant une circulation piétonne.

Et pour mettre en conformité l'espace boisé classé (EBC) avec la réalité du terrain, il faudra le situer en totalité sur l'OAP la largeur de l'EBC sera comprise entre 4 et 5 m.

Remarques PLUi

Zones UA et UB

- Annexes, notamment les abris de jardin, donner la possibilité de les placer en limite de propriété quand ils sont en matériaux durs.
- Pour les clôtures, autoriser les nouvelles clôtures que l'on trouve dans le commerce, ajourées ou non.
- Constructions annexes
Dépasser la notion d'abris en bois ou revêtus d'un crépi similaire à celui du bâtiment principal et autoriser l'implantation d'abris dans des matériaux actuels qualitatifs. La tôle ondulée reste proscrite.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le 04/05/2023
Pour extrait certifié conforme,
Transmis au représentant de l'Etat pour contrôle
de légalité les jour, mois et an susdits



Le Maire

Jean-Louis BALLARINI